

ARTILLERIE. — SERVICE DES TRANSPORTS.

Tarif du prix des cessions pour l'année 1875.

Nature des Transports.	Prix des cessions	
	d'une 1/2 journée moindre que 4 heures.	d'une journée au delà de 4 heures.
Une voiture.....	1 ^r 00	1 ^r 95
Un conducteur.....	0 65	1 25
Un cheval de selle.....	4 80	9 60
Un cheval de trait.....	2 20	4 40
Un conducteur et un cheval de selle.....	5 40	10 85
Un conducteur et une bête de trait ou de bât.	2 70	5 65
Un conducteur et une voiture à 1 collier...	3 90	7 60
Un conducteur et une voiture à 2 colliers...	6 00	12 00
Un conducteur et une voiture à 3 colliers...	8 20	16 40
Un conducteur et une voiture à 4 colliers...	11 00	22 05
Un conducteur et deux chevaux de trait.....	5 00	10 05

Les cessions pour la nuit seront payées la moitié en plus des cessions de jour correspondantes déterminées par le présent tarif.

Les cessions aux particuliers seront en outre augmentées d'un quart.

La solde des conducteurs payée par l'artillerie sera celle du jour, augmentée de moitié pour le travail de nuit.

Les dispositions contenues dans les arrêtés des 22 janvier 1861, 13 août 1869, 24 janvier et 30 avril 1874, et qui ne sont pas contraires aux changements ci-dessus, continueront à être appliquées.

Papeete, le 23 janvier 1875.

Le capitaine en 1^{er} f.f. de Directeur d'artillerie,

Signé: MEIFREYD.

Vu: L'Ordonnateur p.i.,

Signé: LA BARBE.

Approuvé en Conseil d'administration dans la séance du 24 février 1875.

Le Commandant Commissaire de la République,

Signé: O^{ve} GILBERT-PIERRE.

N° 55. — DÉCISION du 27 février 1875 agréant M. Godeffroy pour gérer les affaires du consulat allemand pendant l'absence de M. Wilkens.

Le Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu la lettre en date du 26 du courant par laquelle M. Wilkens, consul de l'Empire d'Allemagne à Papeete, donne avis de son départ pour l'Europe et présente M. Gustave Godeffroy pour le suppléer dans la gérance des affaires du consulat allemand ;